



Société Anonyme au capital de 2.435.285.011 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain,
92400 Courbevoie 542 107 651 R.C.S. Nanterre

Rapport complémentaire du Conseil d'administration

Relatif à l'utilisation des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'ENGIE du 30 avril 2024 dans le cadre de l'offre réservée aux salariés "Link 2024"

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'utilisation faite des délégations de compétence confiées au Conseil d'Administration d'ENGIE S.A. (la "**Société**" ou "**ENGIE**"), avec faculté de subdélégation, lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 30 avril 2024, dans ses 25^e et 26^e résolutions, dans le cadre de la mise en œuvre du plan mondial d'actionnariat salarié du groupe ENGIE dénommé Link 2024 ("**Offre Link 2024**" ou l'"**Offre**"). Nous vous rappelons que, par décision du 6 novembre 2023, telle que réitérée le 30 avril 2024 (les "**Décisions du Conseil d'Administration**"), le Conseil d'Administration de la Société a :

- mis en place l'Offre Link 2024, en procédant à (i) une offre d'actions réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe ("**PEG**") ou au plan d'épargne groupe international ("**PEGI**") de la Société par cession d'actions et augmentation de capital et (ii) une augmentation de capital au profit de la société anonyme ECRINVEST SAR, dont le siège social est situé 7 promenade Germaine Sablon à Paris (75013), enregistrée au R.C.S. de Paris sous le numéro 833 685 241, conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 30 avril 2024 aux termes de ses 25^e et 26^e résolutions ;
- fixé les principales modalités de l'Offre Link 2024 ;
- décidé de fixer le montant de l'enveloppe globale pour les actions émises ou cédées dans le cadre du PEG et du PEGI et émises au profit de ECRINVEST SAR à 14.200.000 d'actions (soit 0,58% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2024), avec une sous-enveloppe pour Link Multiple 2024 à 105 millions d'euros correspondant au montant total souscrit par les bénéficiaires de toutes les formules Multiple (par le biais d'un FCPE ou du produit actionnariat direct assorti de *Stock Appreciation Rights* ("**AD+SAR**"), étant précisé que la mise en œuvre de l'Offre Link 2024 tiendrait compte du plafond de 0,5% du capital prévu par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, relatif à l'augmentation de capital au profit de ECRINVEST SAR pour la mise en œuvre du produit AD+SAR ; et

- conféré tous les pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation à toute personne qu'elle désignerait à cet effet, pour mettre l'Offre Link 2024 en œuvre, et pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre Link 2024, conformément aux dispositions de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.

Les bénéficiaires de l'Offre Link 2024 ont eu la possibilité de participer à l'Offre pendant la période de réservation du 6 au 27 juin 2024 inclus.

Le 23 septembre 2024, la Directrice Générale a fixé les dates définitives de la période d'acquisition et de souscription dans le cadre de l'Offre Link 2024 du 26 au 30 septembre 2024 inclus, constaté le Prix de Référence de 15,86 euros (correspondant à la moyenne arithmétique de chacun des cours moyens de l'Action pondéré par les volumes échangés sur Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price*) au cours des vingt séances de bourse précédant le 23 septembre 2024) et fixé le Prix de Souscription à 12,69 euros (correspondant au Prix de Référence auquel est appliqué une décote de 20%, arrondi au centième d'euro supérieur).

Le 18 décembre 2024, la Directrice Générale a rendu compte au Conseil d'Administration de l'utilisation de la subdélégation accordée par le Conseil d'Administration dans les Décisions du Conseil d'Administration.

1. RESULTATS DE L'OFFRE LINK 2024

1.1 Réduction des demandes de participation

Le 7 novembre 2024, la Directrice Générale, connaissance prise des résultats des demandes de participation dans la formule Link Multiple 2024 de l'Offre Link 2024 qui excèdent la sous-enveloppe de 105 millions d'euros, a décidé de procéder à la réduction des demandes de participation à la formule Link Multiple 2024, conformément aux règles de réductions prévues dans les Décisions du Conseil d'Administration.

1.2 Cession et attribution gratuite d'actions auto-détenues

Le 7 novembre 2024, la Directrice Générale, connaissance prise, après application des règles de réduction, (i) des mandats collectés auprès des participants à l'Offre achetant directement les actions ENGIE, (ii) des bulletins d'acquisition relatifs à l'acquisition d'actions ENGIE par les compartiments Link Classique 2024 et Link Multiple 2024 du FCPE LINK FRANCE, par les compartiments Link Classic 2024 (hors Belgique) et Link Multiple INT 2024 (hors Belgique) du FCPE LINK INTERNATIONAL et par le FCPE LINK RELAIS et (iii) du Prix de Souscription, fixé à 12,69 euros par décision de la Directrice Générale en date du 23 septembre 2024, a constaté que :

- le nombre d'actions auto-détenues cédées directement aux participants à l'Offre ainsi qu'au FCPE LINK RELAIS et aux compartiments de FCPE précités ci-dessus s'élevait à 10 047 613 ;
- le montant total du Prix de Souscription à l'Offre relatif à ces actions représentait 127 504 208,97 euros ;

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement aux participants ayant directement souscrit à l'Offre dans le cadre de la formule Classique dans les pays suivants : Espagne, Etats-Unis, Italie, Pologne et Slovaquie, s'élevait à 45 858 ;
- le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement versé au compartiment Link Classique 2024 du FCPE LINK FRANCE s'élevait à 728 089 ;
- le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement versé au compartiment Link Classic 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL (hors Belgique) s'élevait à 195 756.

En conséquence, la Directrice Générale a constaté que le nombre total d'actions auto-détenues par la Société, cédées ou attribuées gratuitement dans le cadre de l'Offre, s'élevait à 11 017 316.

1.3 Conditions définitives des augmentations de capital réalisées conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans ses 25^e et 26^e résolutions

1.3.1 Augmentation de capital réalisée conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans sa 25^e résolution

Le 7 novembre 2024, la Directrice Générale de la Société, connaissance prise, après application des règles de réduction (i) des bulletins de souscription relatifs à la souscription des actions ENGIE par les compartiments Link Classic 2024 (Belgique exclusivement) et Link Multiple INT 2024 (Belgique exclusivement) du FCPE LINK INTERNATIONAL, (ii) du Prix de Souscription fixé à 12,69 euros par décision du 23 septembre 2024 et (iii) du certificat du dépositaire des fonds correspondants à ces souscriptions, a constaté :

- que le nombre d'actions à créer s'élevait à 1 717 174 actions au titre des souscriptions par les compartiments Link Classic 2024 (à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement) et Link Multiple INT 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL (à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement) ;
- que le montant total du Prix de Souscription de ces actions représentait 21 790 938,06 euros, se décomposant en 1 717 174 euros de valeur nominale et 20 073 764,06 euros de prime d'émission à inscrire au bilan et sur laquelle portent les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux ;
- le versement intégral des montants appelés au titre de la souscription des 1 717 174 actions ENGIE ;
- l'attribution gratuite de 117 855 actions nouvellement émises dans le cadre de la souscription par le biais du compartiment Link Classic 2024 du FCPE LINK INTERNATIONAL (Belgique exclusivement), conformément aux dispositions des Décisions du Conseil d'Administration et de l'article L. 3332-21 du Code du travail, par incorporation de réserves disponibles de la Société à hauteur d'un montant total de 117 855 euros correspondant à la valeur nominale de ces actions.

En conséquence, la Directrice Générale a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 835 029 euros, porté de 2 435 285 011 euros à

2 437 120 040 euros par la création de 1 835 029 actions nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, portant toutes jouissance courante.

1.3.2 Augmentation de capital réalisée conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans sa 26^e résolution

Le 7 novembre 2024, la Directrice Générale de la Société a, compte tenu (i) des demandes définitives de participation à l'Offre dans le cadre de la formule Multiple des salariés en Espagne, Etats-Unis, Italie, Pologne et Slovaquie, après application des règles de réduction, et (ii) du Prix de Souscription fixé à 12,69 euros par décision de la Directrice Générale en date du 23 septembre 2024 :

- décidé de procéder, en vertu de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024, à une augmentation de capital et d'ouvrir la période de souscription au profit de ECRINVEST SAR, société anonyme, dont le siège social se trouve 7 promenade Germaine Sablon, 75013, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 833 685 241, de 424 836 actions nouvelles ENGIE au même prix unitaire de 12,69 euros, représentant un montant global de 5 391 168,84 euros se décomposant en 424 836 euros de valeur nominale et 4 966 332,84 euros de prime d'émission à inscrire au bilan et sur laquelle portent les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux ; puis
- décidé, connaissance prise du bulletin de souscription de la société ECRINVEST SAR pour un nombre total de 424 836 actions représentant un montant global de souscriptions de 5 391 168,84 euros, de clôturer la période de souscription ;
- constaté, connaissance prise du certificat du dépositaire des fonds correspondant, le versement intégral du montant appelé au titre de la souscription des 424 836 actions ENGIE ;
- constaté en conséquence la réalisation de l'augmentation du capital social de ENGIE d'un montant de 424 836 euros qui est porté de 2 437 120 040 euros à 2 437 544 876 euros par la création de 424 836 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes créées jouissance courante.

1.3.3 Réduction du capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues conformément à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 ("la Réduction de Capital")

Le 7 novembre 2024, la Directrice Générale, connaissance prise (i) des Décision du Conseil d'Administration déléguant tous pouvoirs à la Directrice Générale pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, en fixer les modalités notamment les montants pouvant être imputés sur les postes de réserves et primes de la Société, en constater la réalisation et (ii) du montant global des deux augmentations de capital précitées

décidées dans le cadre de l'Offre, de 2 259 865 euros de valeur nominale correspondant à 2 259 865 actions, a :

- décidé de réduire le capital social de la Société par annulation de 2 259 865 actions auto-détenues d'un (1) euro de valeur nominale chacune et constaté que le capital social était réduit de 2 437 544 876 euros à 2 435 285 011 euros ; et
- décidé d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur le poste réserve.

Ainsi, à l'issue de la mise en œuvre de l'Offre Link 2024, **le capital social est de 2 435 285 011 euros et est composé de 2 435 285 011 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, soit un montant et un nombre d'actions identiques à ceux précédant les augmentations de capital réalisées le 7 novembre 2024** conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans ses 25^e et 26^e résolutions.

2. INCIDENCE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EFFECTUEES CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SOCIETE DU 30 AVRIL 2024 DANS SES 25^e ET 26^e RESOLUTIONS SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL, LEUR QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES ET INCIDENCE THEORIQUE SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION

2.1 Incidence théorique sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE

L'incidence théorique des deux augmentations de capital précitées sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE, notamment en ce qui concerne la quote-part par action des capitaux propres extraits (i) de la situation financière intermédiaire d'ENGIE et (ii) des comptes consolidés semestriels du Groupe, au 30 juin 2024, soit respectivement 11,12 euros et 13,35 euros, aurait été non significative si la Réduction de Capital ayant neutralisé son effet n'avait pas eu lieu.

En effet, compte tenu du nombre d'actions émises dans le cadre de ces autorisations, un actionnaire d'ENGIE qui détenait 1,00 % du capital d'ENGIE aurait vu passer sa participation à 0,999% après émission réservée, soit une diminution non significative, dans la mesure où le capital n'aurait été augmenté que de 0,09%.

2.2 Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action ENGIE

De même, au regard de la valeur boursière actuelle de l'action ENGIE et eu égard à la faible importance de l'émission de 2 259 865 actions nouvelles, cette dernière n'aurait pas eu d'effet dilutif significatif pour l'actionnaire d'ENGIE si la Réduction de Capital ayant neutralisé son effet n'avait pas eu lieu.

2.3 Incidence compte-tenu de la Réduction de Capital opérée

Compte tenu de la Réduction de Capital réalisée (à hauteur du nombre d'actions émises dans

le cadre de l'Offre), les deux augmentations de capital réalisées le 7 novembre 2024 conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans ses 25^e et 26^e résolutions n'ont pas eu d'incidence significative sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE.

Compte tenu de la Réduction de Capital opérée, un actionnaire d'ENGIE qui détenait 1,00% du capital d'ENGIE avant la réalisation de l'Offre Link 2024 a vu sa participation inchangée.

L'Offre Link 2024 n'a donc pas eu d'effet dilutif pour l'actionnaire d'ENGIE.

De même, compte tenu de la Réduction de Capital opérée (à hauteur du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre), les deux augmentations de capital réalisées le 7 novembre 2024 conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans ses 25^e et 26^e résolutions n'ont eu aucune incidence sur la valeur boursière des actions ENGIE.

3. CONCLUSION

Compte tenu de la Réduction de Capital effectuée (à hauteur du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre), les deux augmentations de capital réalisées le 7 novembre 2024 conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 dans ses 25^e et 26^e résolutions n'ont eu aucun impact sur le montant du capital social d'ENGIE, celui étant, comme avant la réalisation de l'Offre Link 2024, de **2 435 285 011 euros et composé de 2 435 285 011 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune**.

En conclusion, pour l'ensemble des deux augmentations de capital précitées réalisées au titre des 25^e et 26^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, l'utilisation des délégations données dans le cadre résolutions précitées n'a eu aucune incidence sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE.

De même, l'Offre Link 2024 n'a eu aucun effet dilutif pour l'actionnaire d'ENGIE, et n'a eu aucune incidence sur la valeur boursière des actions ENGIE.

* *
*

Le présent rapport, ainsi que les rapports complémentaires des Commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

A Courbevoie, le 18 décembre 2024

Le Conseil d'Administration